



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

(Mis à jour le 30.01.2018)

La commune de Mallemoisson se situe dans une région où peuvent survenir un certain nombre de risques.

Population et habitat

Le dernier recensement de la population en 2014 a mis en évidence une légère augmentation de la population qui s'établit à 1029 habitants. La densité démographique est importante puisqu'elle s'élève à 170 habitants au km². La proximité de l'agglomération dignoise contribue à affirmer la fonction résidentielle de Mallemoisson, au détriment de la vocation agricole originelle de la commune. Constitué en majeure partie de maisons individuelles (près de 84% en 2005) le parc de logements s'est accru de façon régulière depuis 1975.

Instauration d'un Plan de Prévention des Risques en septembre 2004

En application de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs modifiée par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et du décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, la commune s'est dotée d'un plan de prévention des risques naturels. Celui-ci a été approuvé en septembre 2004. Le périmètre d'étude porte sur la totalité du territoire communal. Les risques naturels induits par les inondations, les crues torrentielles, les glissements de terrain, les chutes de pierres et de blocs, par la sécheresse, les ruissellements et les ravinements, ainsi que par les séismes sont pris en compte par ce plan de prévention. Parmi les autres risques recensés sur la commune : le risque feux de forêts, le risque de pollution du captage d'eau potable et le risque transport de matières dangereuses. Enfin, un chapitre sera consacré au risque canicule avec la mise en œuvre du plan canicule.

SOMMAIRE

Première Partie : Les Risques – Mesures de prévention et de protection

I -	Risque : Inondation	p 1-3
II –	Risque : Feux de Forêts	p 4-6
III –	Risque : Pollution de la Nappe Phréatique	p 7
IV -	Risque : Mouvement de Terrain	p 8-9
V –	Risque : Sismique	p 10-11
VI –	Risque Climatique : Neige et Verglas	p 12
VII –	Risque Climatique : Canicule	p 13-14
VIII –	Risque : Technologique – Transport de matières dangereuses	p 15-16
	ANNEXES : Cartographie	p 17-21

<u>Deuxième Partie : Moyens Matériels, Humains et Procédure d'Alerte</u>	p 22-29
---	----------------

PREMIERE PARTIE : LES RISQUES – MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION

I. LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement dépourvue d'écoulement de surface avec des hauteurs d'eaux variables. Il existe trois types d'inondation :

- l'inondation de plaine : la montée des eaux est en général assez lente,
- l'inondation torrentielle : la montée des eaux est rapide. L'énergie des eaux torrentielles chargée de matériaux est dévastatrice,
- l'inondation urbaine ou ruissellement urbain est très rapide. Elle est provoquée par l'imperméabilisation des surfaces.

La commune de Mallemoisson est soumise à un risque de crue torrentielle liée à la Bléone et ses affluents de rive droite : Les Duyes, le Ravin du Ponteillard, Le Ravin de Cathelières.

Les crues de ces cours d'eau, en 1996 pour la Bléone et en 1998, 2001 et 2012 pour le ravin de Ponteillard ont causé les dernières inondations importantes recensées sur la commune de Mallemoisson. Elles ont causé des dégâts aux habitations et à des parcelles agricoles.

Concernant les zones habitées :

- la partie basse du quartier des Grillons située dans le lit majeur de la Bléone est soumise au risque d'inondation par cette rivière,
- Les habitations du quartier La Combe et les Grillons situées à proximité du ravin du Ponteillard sont soumises au risque d'inondation par ce cours d'eau,
- A l'aval de la voie SNCF, les habitations du quartier Les Paluds situées à proximité du ravin des Cathelières sont soumises au risque d'inondation par ce cours d'eau.

Par arrêté ministériel du 1^{er} octobre 1996, l'état de catastrophe naturelle a été constaté pour les dommages causés par les inondations et les coulées de boue du 16 juin et du 20 juillet 1996.

Par arrêté ministériel du 21 novembre 2013, l'état de catastrophe naturelle a été constaté pour les dommages causés par les inondations et les coulées de boue du 23 mai 2012.

1.1. Inondation par la Bléone

La Bléone constitue une rivière à dynamique torrentielle, dont les crues peuvent entraîner des débordements se caractérisant à la fois par un transport solide et des vitesses d'écoulement importantes. Les phénomènes érosifs associés peuvent également être intenses.

Caractéristique de la Bléone : En amont de la confluence avec le torrent des Duyes, la Bléone draine un bassin versant de 780 km² environ. Le régime hydraulique de la Bléone se caractérise par de fortes irrégularités de débits. Le débit moyen en aval de Digne a été estimé à 15m³/s environ. Les débits probables de crues ont été évalués dans le cadre de plusieurs études hydrauliques. On rappelle les débits estimés par Sud Aménagement lors de l'élaboration du PER de Mallemoisson, Q100 voisin de 615 m³/s en amont immédiat des Duyes

et par SOGREAH en 2002, Q100 de l'ordre de 743 m³/s à Digne (à l'aval du torrent des eaux chaudes).

1.2 Les crues torrentielles

A l'exception du torrent des Duyes, l'ensemble des ravins présents sur Mallemoisson draine des bassins versants de faible superficie. Leur temps de réponse se limite à quelques dizaines de minutes, voire à quelques minutes seulement. Leurs crues sont ainsi quasi-exclusivement consécutives à des épisodes orageux. Le temps de réponse du bassin versant des Duyes est quant à lui de l'ordre de plusieurs heures.

1.2.1. Le ravin des Cathelières.

Le ravin des Cathelières concerne la partie Est du territoire communal. Il draine un bassin versant d'une superficie estimée à 135 ha. Les débits liquides décennaux et centennaux ont été estimés à 7.5m³/s et 13 m³/s. Dans le cadre du PER le débit centennal avait été évalué à 19 m³/s. Depuis son entrée sur Mallemoisson (aux abords de la ferme Sicard) jusqu'à la rue du 14 juillet 1789, le ravin s'écoule dans un lit assez bien marqué, d'une profondeur de l'ordre de 1.50 à 2 mètres et d'une largeur variant de quelques mètres à dix mètres environ. Quelques dizaines de mètres à l'aval de la voie communale, franchi par l'intermédiaire d'un gué, le ravin passe au dessus de la voie ferrée et de la RN85 par le biais d'un pont-bâche d'une largeur de l'ordre de 9 m.

A l'aval du franchissement de la RN85, le ravin est perché au-dessus de la plaine de la Bléone (hauteur initialement d'une dizaine de mètres, diminuant ensuite progressivement).

1.2.2 Le ravin du Ponteillard

S'écoulant sur plus de 500 m au milieu des zones urbanisées des Grillons, le ravin du Ponteillard constitue la principale menace pour Mallemoisson. Au niveau de la RN 85 il draine un bassin versant d'une centaine d'hectares, dont le point haut se situe vers 780 m d'altitude. Selon une note hydraulique réalisée dans le cadre de l'élaboration du PER de la commune, l'estimation du débit centennal pour l'ensemble de ce bassin d'alimentation est de l'ordre de 15 m³/s. Dans le cadre de l'étude hydraulique réalisée sur le ravin en 2002, cette estimation a été réévaluée à 6m³/s

1.2.3. Le torrent des Duyes

Il s'agit du principal affluent de la Bléone sur son cours situé en aval de Digne. Son bassin d'alimentation dont le sommet culmine à 1900 m d'altitude sur la crête de Geruen couvre une superficie de 120 km². Son débit centennal a été estimé à 240 m³ /s environ. La dernière crue majeure semble remonter au XXe siècle (Juillet 1952).

1.2.4. Autres observations

Le torrent Font de Carles qui prend naissance sur le flanc Ouest de Saint Clément draine un bassin versant de superficie relativement faible (20 ha environ) mais caractérisé par des pentes assez fortes et dans lesquelles les zones en érosion sont nombreuses. Il connaît ainsi à la suite de gros orages comme ceux de Juin 1996 et Juillet 2001 de brusques augmentations de débit accompagné d'un transport solide non négligeable.

Dans la partie Est du lieu-dit Le Vinon deux branches parallèles drainant des bassins versants de petite taille se rejoignent en amont immédiat de zones urbanisées, avant de franchir la rue Moynier par un pont-arche. Le ravin Ouest peut être amené à déborder sur les deux rives, du fait de la diminution de ses dimensions à l'approche des constructions. Le ravin Est présente quant à lui un risque d'épandages torrentiels lié à la possibilité d'embâcles (broussailles, déchets divers) et à l'existence d'une clôture traversant le ravin.

Dans la partie Ouest du lieu-dit Le Vinon, un ravin d'une superficie analogue au précédent est dépourvu d'exutoire en pied de versant. Des pluies exceptionnelles pourraient entraîner des débordements en rive gauche, en direction des constructions existantes ou sur la route, malgré une levée de terre barrant le chenal naturel (dont l'objectif est la dispersion des eaux dans une zone vierge de tout enjeu).

Les mesures de prévention

Une procédure particulière de diffusion de l'information météorologique dite *Bulletin Régional d'Alerte Météorologique (BRAM)* permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte, de mesurer la gravité du phénomène et de prévenir en cas de danger le Maire et les radios locales.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB) réalise des travaux hydrauliques (entretien des digues, confortement de berges, nettoyage...) sur la Bléone et ses affluents.

L'ancienne Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, Ségolène ROYAL a annoncé au mois de Mars 2017 le lancement d'un nouveau service de prévention et de surveillance des crues. Le nouveau service nommé VIGICRUES FLASH est destiné à une meilleure anticipation des crues rapides sur les bassins versants souvent non équipés en stations de mesure, en raison de leur faible taille.

Les mesures de protection

En cas de danger, la population serait prévenue par les médias habituels (TV et radios), les sapeurs-pompiers, les gendarmes, les élus, par tous moyens y compris le porte à porte.

Les possibilités d'hébergement sur la commune sont :

- salle polyvalente des Cèdres : 100 personnes
- le groupe scolaire : 100 personnes

soit une capacité totale de 200 personnes.

Consignes de sécurité :

AVANT

- Fermer portes et fenêtres

- Couper le gaz et l'électricité
- Amarrer les cuves, les caravanes, tous les objets encombrants capables de flotter
- Faire une réserve d'eau potable
- Prévoir l'évacuation (médicaments, vêtements chauds), documents d'identité et bancaire ; objets précieux dans une valise

PENDANT

- Fermer portes, fenêtres et aérations
- Se réfugier dans les étages
- Ecouter la radio
- Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours
- Attendre les consignes de sécurité

APRES

- Ventiliter les pièces
- Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques
- Chauffer dès que possible

II. Le risque feux de forêt

La zone naturelle boisée occupe 20% environ du territoire communal. Elle est composée à peu près à part égale de feuillus et de résineux. La quasi-totalité de l'espace boisé s'inscrit au sein de propriétés privées. Certains espaces non débroussaillés, en particulier l'espace vert classé boisé dit « La Pinède » à proximité d'habitations menacent en période de sécheresse de s'embraser. La loi impose aux propriétaires riverains l'entretien. En cas de manquement, le Maire peut, en application des pouvoirs que lui confère l'article L-322-3 du Code Forestier, faire exécuter d'office des travaux obligatoires en matière de débroussaillage, après délibération du conseil municipal. En cas de non exécution des travaux obligatoires, la commune peut y pourvoir d'office après mise en demeure du propriétaire et faire supporter la charge à celui-ci si ces travaux ne sont pas réalisés dans un délai de 2 mois à compter de la réception de ce courrier.

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur les zones situées à moins de 200 mètres de terrains en nature de bois, forêts, landes, maquis, garrigue, plantations ou reboisements (Art 322-3).

- CAS GENERAL

Le débroussaillage doit être réalisé de façon continue sans tenir compte des limites de propriété (le feu ne les connaît pas !):

◆ aux abords des constructions sur une profondeur de 50 mètres

◆ de part et d'autre des chemins d'accès aux bâtiments sur une largeur de 10 mètres

La distance peut être portée par le Maire ou le Préfet à 100 mètres voir 200 mètres dans les secteurs à haut risque.

L'obligation de débroussaillage peut être étendue, par arrêté préfectoral, à des zones particulièrement exposées. Art 322-1-1.

Les constructions désignent toutes les installations permanentes ou non qui connaissent ou non une présence humaine épisodique (maison d'habitation, cabanon, piscine, bâtiment

industriel, agricole, terrain aménagé ou non pour camping ou caravanning) et quel qu'en soit le propriétaire (public ou privé).

- CAS PARTICULIERS

❖ En zone urbaine

Le débroussaillage doit être réalisé sur la TOTALITE du terrain se situant dans les zones urbaines (U) d'un plan d'occupation des sols (POS) ou servant d'assiette à des ZAC (Zone d'activité concertée), lotissement, camping, caravanning.

- *L'obligation existe que le terrain soit construit ou non et quels qu'en soient son propriétaire et sa superficie.*

Dans quelles zones le débroussaillage est-il obligatoire ?

En zone à cheval sur une zone urbaine et une zone non urbaine

Les deux réglementations sont applicables :

En zone urbaine, la totalité du terrain doit être débroussaillée.

Hors zone urbaine, seule la partie du terrain située à l'intérieur du rayon de 50 (ou 100) mètres, doit être débroussaillée.

A qui s'applique l'obligation légale ?

L'objectif de ces dispositions est la mise en sécurité des habitations. C'est donc au PROPRIETAIRE (ou ses ayants droit) des constructions, chantiers, travaux et installations de réaliser ces travaux y compris sur les propriétés voisines.

Si le périmètre à débroussailler s'étend au delà des limites de la propriété, c'est au propriétaire du bâtiment de le mettre en sécurité. Il doit aviser son voisin de l'obligation faite par la loi (Art L 322-3-1), lui préciser la nature des travaux et lui demander l'autorisation d'y procéder. Si celui-ci refuse et s'il ne le fait pas lui-même, le propriétaire de l'habitation en avise le maire qui prendra les dispositions nécessaires.

Si votre voisin est lui aussi soumis à une obligation de débroussaillage autour de son habitation, le travail ou les frais, concernant la partie commune, peuvent être partagés.

Les mesures de prévention

La loi n°85-1273 du 4 décembre 1985 relative à la gestion et à la protection de la forêt impose le débroussaillage dans un rayon de 50 mètres autour des habitations et de 10 mètres de part et d'autre des voies privées d'accès.

L'arrêté préfectoral n°97-596 du 11 mars 1997 relatif à la prévention des incendies de forêt et portant réglementation sur l'emploi du feu, définit les périodes de risque et réglemente l'usage du feu.

- La prévision : une procédure particulière de diffusion de l'information météorologique exceptionnel (bulletin ALARME) permet au Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) de recevoir l'alerte, d'apprécier la gravité du phénomène et de prendre toutes dispositions nécessaires pour coordonner et organiser les secours, pour informer les Maires, les médias et les populations.
- La surveillance : l'EMZ exerce une surveillance aérienne et terrestre. De plus, le CODIS met en place une surveillance sur le terrain par jour de risque important, en liaison avec les patrouilles de l'Office National des Forêts (ONF).

La forêt domaniale est gérée (coupes, plantations, entretien des sous-bois) par l'ONF. La zone boisée est traversée localement par des pistes bordées ponctuellement de citernes DFCI (Défense de la Forêt contre les incendies). Des bornes à incendie sont implantées régulièrement dans les zones urbanisées.

Mesures de protection

En cas de feux de forêts sur la commune, les moyens de lutte sont mis en œuvre par les sapeurs-pompiers qui disposent d'un matériel adapté selon l'ordre d'opérations départementales. Celui-ci recense les moyens en personnel et matériel ainsi que les missions des différents services départementaux participant à cette lutte.

L'EMZ coordonne les moyens de lutte au niveau de la zone méditerranéenne. En plus des moyens des sapeurs-pompiers du département, il dispose de moyens terrestres et aériens :

- Unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (Dont l'unité 7 de Brignoles)
- Avions, bombardiers d'eau, hélicoptères.

Consignes de sécurité

AVANT

- Prévoir des moyens de lutte (points d'eau, matériels, extincteurs...)
- Débroussailler autour de la maison
- Vérifier l'état des fermetures et de la toiture
- Repérer les chemins d'évacuation

PENDANT

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- Alerter les sapeurs-pompiers
- Si possible, attaquer le feu
- Respirer à travers un linge humide
- Rechercher un abri en fuyant dos au feu
- En voiture, ne pas sortir, allumer vos phares

Dans un bâtiment :

- Ouvrir le portail du terrain (faciliter l'accès)
- Fermer les bouteilles de gaz (éloigner les substances inflammables ou explosives)
- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec un linge humide
- Rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après)
- Arrêter la ventilation

APRES

- Eteindre les foyers résiduels

III. Pollution de la nappe phréatique

La station de pompage de la commune se trouve en aval de plusieurs stations d'épuration dont celle de la ville chef-lieu qui peut connaître des dysfonctionnements. Le risque encouru est une pollution du captage d'eau potable de la commune.

Mesures de protection

Fiche action : stopper l'alimentation des bassins et mettre en place une distribution d'eau potable.

Dès que l'incident est connu, les agents coupent l'alimentation en eau potable de tous les bassins de la commune. Les relais par quartier sont informés et préviennent à leur tour les personnes de leur secteur soit par téléphone, soit en faisant du porte à porte. Le Poste de commandement se charge de contacter les établissements sensibles en particulier la crèche et l'école, les commerces et l'ensemble des personnes fragiles et/ou isolées de la commune.

Dans un deuxième temps, une distribution d'eau potable sera organisée par la mairie.

IV – Les Mouvements de Terrain

En matière de mouvements de terrain, les phénomènes naturels, sur la commune de Mallemois, sont principalement des chutes de pierres et éboulements, des phénomènes de retrait/gonflement des argiles (sècheresse) et des ravinements.

4.1. Les chutes de pierres et de blocs

Ce phénomène est, sur la Commune de Mallemois, assez marginal. Circonscrit en effet à la partie ouest du massif de SAINT CLEMENT, il se limite au déchaussement de pierres constituant la formation de VALENSOLE, voire à la rupture d'un pan plus ou moins important de ces congglomérats, du fait des phénomènes érosifs.

4.2. Le retrait/gonflement des argiles (Sècheresse)

L'ensemble des sols argileux sont sensibles aux phénomènes de retrait/gonflement et peuvent, en cas de forte variation de teneur en eau, engendrer des mouvements de terrain différentiels.

En période de sècheresse, la topographie, la présence de circulation d'eau à une profondeur relativement faible, l'hétérogénéité de la sensibilité à la dessiccation des sols ou la présence d'une végétation ligneuse ou arbustive à faible distance d'une construction peuvent constituer des facteurs aggravants.

Mallemois a connu ces dernières années deux épisodes importants de sècheresse (années 1989/1990) et année 1997.

Ces épisodes climatiques ont fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle.

Les désordres constatés sont de nature et d'importance variables :

- Décollement et affaissement des terrasses et des escaliers extérieurs,
- Fissuration des dalles, carrelage des terrasses et trottoirs extérieurs,
- Fissuration et fruits dans les murs de soutènement extérieurs,
- Fissuration dans les murs extérieurs des constructions,
- Fissures dans les cloisons intérieures,
- Décollement des planchers et plafonds intérieurs.

4.3. Ravinement

Des phénomènes de ravinement plus ou moins actifs affectent également de nombreuses zones de Mallemois. Le développement de ce type de phénomène naturel peut être favorisé par la topographie, la géologie, la présence d'un couvert végétal et l'intensité des précipitations.

Les terrains les plus touchés se trouvent dans la partie amont du Champ de Seyne, en bordure de la route menant à La Combe et aux Bertrands, et sur une grande partie des pentes du Saint-Clément.

Mesures de prévention

En matière de mouvements de terrain, la meilleure prévention consiste à ne pas s'exposer au phénomène. Pour cela, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les risques dans les zones sensibles et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Cette démarche repose sur une étude approfondie du risque, sur la surveillance et la prévision des phénomènes, sur l'information de la population de l'existence de ce risque et des contraintes et servitudes qu'il entraîne pour les communes qui en sont dotées, c'est notamment l'objet des Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN).

Mesures de protection

Consignes de sécurité :

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

PENDANT

En extérieur :

- S'éloigner de la zone dangereuse
- Rejoindre le lieu de regroupement indiqué par les autorités

A l'intérieur d'un bâtiment :

- S'abriter sous un meuble solide, éloigné des fenêtres.
- Ne pas prendre l'ascenseur

APRES

- Evaluer les dégâts et informer les autorités.

V- Le Risque Sismique

L'article Art.D. 563-8-1 du code de l'environnement indique que « Les communes sont réparties entre les cinq zones de sismicité définies à l'article R. 563-4 conformément à la liste arrêtée par référence aux délimitations administratives, issues du code officiel géographique de l'Institut national de la statistique et des études économiques, en vigueur à la date du 1er janvier 2008.

Le décret numéro 2010-1255 du 20 octobre 2010 place la commune de Mallemoisson en risque sismique moyen.

Mesures de prévention

La surveillance régionale des phénomènes sismologiques revêt plusieurs aspects scientifiques et techniques mais aussi historiques. L'information des populations est donnée par le Maire (DICRIM) et par le Préfet (DDRM et TIM).

> La surveillance

La prévention s'appuie sur la surveillance de la sismicité régionale à travers les études menées par les centres de recherche qui s'appuient sur les enregistrements des séismes locaux mais aussi sur des études sismotectoniques, sur la paléosismicité ou encore sur la sismicité historique. Cette connaissance permet de caractériser l'intensité des séismes susceptibles d'affecter le territoire, ainsi que leur récurrence. Un programme national de sensibilisation et d'incitation à la prise en compte de ce risque, le « Plan séisme » a été mis en œuvre sur tout le territoire de 2005 à 2010. Il a été suivi de la publication en 2013 d'un cadre national d'actions (dit « CAPRIS ») qui définit les orientations nationales en matière de prévention du risque sismique en France sur une période de 5 ans (2013-2017). Ce plan a été décliné en 2015 au niveau régional au travers d'un cadre d'actions spécifiques pour la période 2015-2018.

Le cadre d'actions régional pour la prévention du risque sismique s'articule autour de quatre orientations opérationnelles :

- Orientation S.1 : Caractériser l'aléa sismique local sur les territoires à enjeu et aider à la hiérarchisation des actions de prévention
- Orientation S.2 : Évaluer et réduire la vulnérabilité des ouvrages stratégiques
- Orientation S.3 : Favoriser la construction parasismique et la réduction de la vulnérabilité
- Orientation S.4 : Sensibiliser au risque sismique et se préparer à une crise

Sur le département des Alpes-de-Haute-Provence, l'audit de la vulnérabilité sismique de nombreux bâtiments et d'ouvrages d'art fera l'objet d'études prochaines, afin de caractériser leur vulnérabilité et d'envisager leur renforcement.

> L'information de la population

Le préfet et le maire partagent les actions d'information préventive, semblables pour tous les risques, destinées aux citoyens, aux scolaires, aux professionnels. L'analyse de toutes les catastrophes observées dans le monde confirme qu'une sensibilisation et une bonne information de la population sur le risque et les précautions à prendre permettent de réduire sensiblement le nombre de victimes et l'ampleur des dégâts. Cette action est d'autant plus importante que la faible occurrence des séismes dans notre région ne permet pas d'imprégner les mémoires.

> La Maîtrise de l'Urbanisation

L'action sur le bâti demeure l'axe principal de la politique de prévention en matière de séisme : il s'agit d'appliquer les règles parasismiques dans la construction des bâtiments neufs et dans le renforcement des bâtiments existants.

Il est possible de construire un bâtiment de manière à ce qu'il ne s'effondre pas en cas de séisme. La construction parasismique reste le moyen de prévention le plus efficace de se protéger contre les séismes. La politique française de prévention du risque sismique est basée principalement sur la réduction de la vulnérabilité du bâti. Elle comprend aussi des actions relatives à l'information de la population, l'amélioration des connaissances sur le risque sismique, l'aménagement du territoire et la préparation à la gestion de crise. Chacun est concerné par le risque sismique; il est de son droit et de son devoir de s'informer sur les dangers encourus sur ses lieux de vie. Chacun doit prendre en compte les règles parasismiques pour construire ou renforcer son habitation afin de protéger sa vie et celle de sa famille.

Des règles de construction spécifiques doivent être appliquées en zone sismique.

Mesures de protection

Consignes de sécurité :

AVANT

- Dans le cadre de la construction d'une maison, se renseigner sur la qualité du terrain, respecter les règles de construction et s'entourer de professionnels
- A l'intérieur de votre habitation, ne pas placer d'objet lourd en hauteur, notamment au-dessus des lits, fixer solidement les objets lourds tels que chauffe-eau, meubles, miroirs accrochés aux murs, ne pas encombrer les dégagements et couloirs
- Distinguer les endroits sûrs des endroits dangereux où de nombreux objets risquent de tomber
- Conserver une réserve d'eau potable et de nourriture
- Vérifier que votre assurance habitation couvre cette garantie

PENDANT

- Pendant la 1^{ère} secousse : à l'intérieur : évacuer les lieux et se placer dans un endroit dégagé, en s'éloignant des vitres/fenêtres, en veillant à protéger tête et visage, au besoin en se baissant ou en s'accroupissant sous un meuble solide ou une table/ à l'extérieur : s'éloigner des bâtiments, lignes électriques, poteaux de téléphone, des falaises, ponts et arbres.
- En voiture, s'arrêter à l'écart des constructions, poteaux, lignes électriques, arbres, ponts pour ne pas bloquer la route et rester dans le véhicule.
- Après la 1^{ère} secousse, couper l'eau, le gaz, l'électricité, ne pas utiliser le téléphone, ne pas prendre d'ascenseur, ne pas utiliser son véhicule, ne pas aller chercher ses enfants à l'école, qui se charge d'eux, écouter la radio

VI- Le Risque Climatique : Neige et Verglas

Mesures de prévention

L'article L2212-2 du Code Général des collectivités territoriales précise que le Maire est chargé d'assurer la sûreté du passage dans les rues, quais, places et les voies publiques. Le Maire est donc compétent pour ordonner les opérations de nettoyage et de déneigement.

Toutefois, les propriétaires riverains des voies publiques ont une obligation d'enlever ou de prendre toutes mesures utiles pour supprimer la neige ou le verglas qui se trouvent au droit et tout le long de leur propriété.

Mesures de protection

Consignes de sécurité :

- Rester prudent et vigilant en cas de déplacement
- Respecter les restrictions de circulation et déviations
- Installer les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments
- Ne pas utiliser de chauffage d'appoint à combustion en continu
- Stationner son véhicule en dehors des voies de circulation
- Dégager la neige et saler les trottoirs à proximité des habitations
- Ne pas toucher les câbles électriques tombés au sol

VII – Le Risque climatique : Canicule

Au plan national, il existe un dispositif destiné à prévenir et lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule. Le repérage des personnes âgées et handicapées isolées à domicile constitue l'une des actions prioritaires à mettre en œuvre. Une liste précise de ces personnes est disponible à la Mairie ; elle figure en pages 21 et 22.

Ce plan comporte trois niveaux :

1. niveau « veille saisonnière »

Activé du 1^{er} juin au 31 août, ce niveau implique la vérification et la fonctionnalité des dispositifs opérationnels de repérage des personnes vulnérables et des systèmes de surveillance, de mobilisation et d'alerte.

- mise en place d'un système de surveillance et d'alerte
- suivi des décès : mis en place par le secrétariat de mairie
- mise en place d'une cellule de veille communale
- repérage des personnes fragiles. *Liste des personnes sensibles en pages 21 et 22*
- recensement des locaux collectifs
- études de vulnérabilité des réseaux d'eau potable
- représentation au sein du Comité départemental canicule deux fois par an
- élaboration d'un guide de procédures de gestion de crise
- diffusion de messages via la téléalarme
- relais des messages et recommandations sur les actes essentiels de la vie courante : *par le bulletin d'informations communales « Au fil du Ponteillard »*

2. niveau « Mise en garde et actions »

Ce niveau s'applique au risque de canicule prévue ou en cours et nécessite la mise en œuvre d'actions adaptées aux phénomènes et information d'activité sanitaire.

- Suivi de la qualité et de la distribution de l'eau potable
- suivi des décès
- information immédiate de la DDASS si le nombre de décès augmente anormalement ou si perturbation importante de la qualité et de la distribution de l'eau
- activation de la cellule de veille communale si nécessaire
- relais des informations par tous moyens
- communication la plus large possible sur le déclenchement du plan canicule
- encouragement d'une solidarité de proximité : *Voir les relais par quartier*
- mobilisation des personnels au plus près de la population
- programmation d'horaires modulés d'ouverture de lieux climatisés

3. niveau « Mobilisation maximale »

Ce niveau qui relève de la décision du premier ministre s'applique en cas de canicule avec impact sanitaire important, étendue sur une grande partie du territoire et compliquée d'effets collatéraux (délestage ou pannes électriques, sécheresse...).

- Renforcement des actions déjà menées au niveau de mise en garde et d'actions.

Il existe un numéro d'information national : « Canicule Info Service » 08 00 06 66 66 (de 8 heures à 20 heures) (numéro d'appel gratuit).

Mesures de protection

Consignes de sécurité :

AVANT

- Consulter les cartes de vigilance de Météo France
- Privilégier les endroits ombragés
- Se rafraîchir, boire de l'eau
- Eviter les boissons alcoolisées ou trop sucrées

PENDANT

- Passer au moins 3 heures par jour dans un endroit frais
- Boire fréquemment
- Se mouiller régulièrement
- Ne pas se baigner dans de l'eau trop froide

APRES

- Faire réaliser un suivi médical (fonction cardiaque et fonctions cérébrales supérieures)

VIII - Les risques technologiques

Le risque technologique qui concerne la commune de Mallemoisson est le transport de matières dangereuses, soit par voie routière, soit par canalisation.

La RN85 est une voie très empruntée qui dessert Digne-les-Bains et son arrière-pays. Elle est implantée dans la vallée de la Bléone et longe des habitations.

Un pipe-line de gaz haute pression (GDF) traverse également la commune, il longe la voie ferrée jusqu'au lieu-dit Les Faïsses puis rejoint et longe le cours de la Bléone.

Mesures de prévention

Sur le réseau routier, la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMED) a en charge la gestion du réseau routier et la prise en compte de la sécurité routière. La DRIRE est chargée d'effectuer les contrôles techniques des véhicules de transports de matières dangereuses par route.

S'agissant des canalisations : la société GDF contrôle le fonctionnement de ses ouvrages 24h/24h à partir d'une salle de contrôle. Les agents de l'exploitant contrôlent les travaux réalisés par des tiers à proximité des canalisations.

Mesures de protection

Deux types d'accident de Transport de Matières Dangereuses peuvent se produire : sur voie routière et sur pipe-line. En cas d'accident le PC de GDF, de la Police, de la Gendarmerie et le CODIS transmettent l'alerte au Préfet qui prend toutes les mesures utiles.

En support de la Direction Départementale d'Incendie et de Secours et des services de sécurité, les moyens d'intervention spécialisés peuvent être :

- Publics : les Cellules Mobiles d'Intervention Chimique des Bouches du Rhône, du Vaucluse et du Var dont l'intervention est à demander à l'état major zonal de défense et de sécurité civile de Valabre
- Privés : une équipe de l'usine d'Arkéma de Saint Auban dans le cadre de la convention Transaid, les propriétaires de pipe-line ont également des équipes d'intervention.

Consignes de sécurité

AVANT

- S'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde
- Disposer d'un poste de radio à piles
- Avoir à portée de main le matériel nécessaire au confinement (adhésif)

SI VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT

- Donner l'alerte en précisant le lieu, la nature, du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code du danger, la nature du sinistre
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie
- S'éloigner

- Poursuivre les consignes de confinement énoncées ci-dessous

DES L'AUDITION DE LA SIRENE

- S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche. Ne pas rester à l'extérieur ni dans un véhicule
- Ecouter la radio
- Boucher toutes les entrées d'air, arrêter la ventilation
- Ne pas fumer, ni flamme, ni étincelle
- Ne pas aller sur les lieux de l'accident
- Vous laver en cas d'irritation et si possible vous changer
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux
- Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir

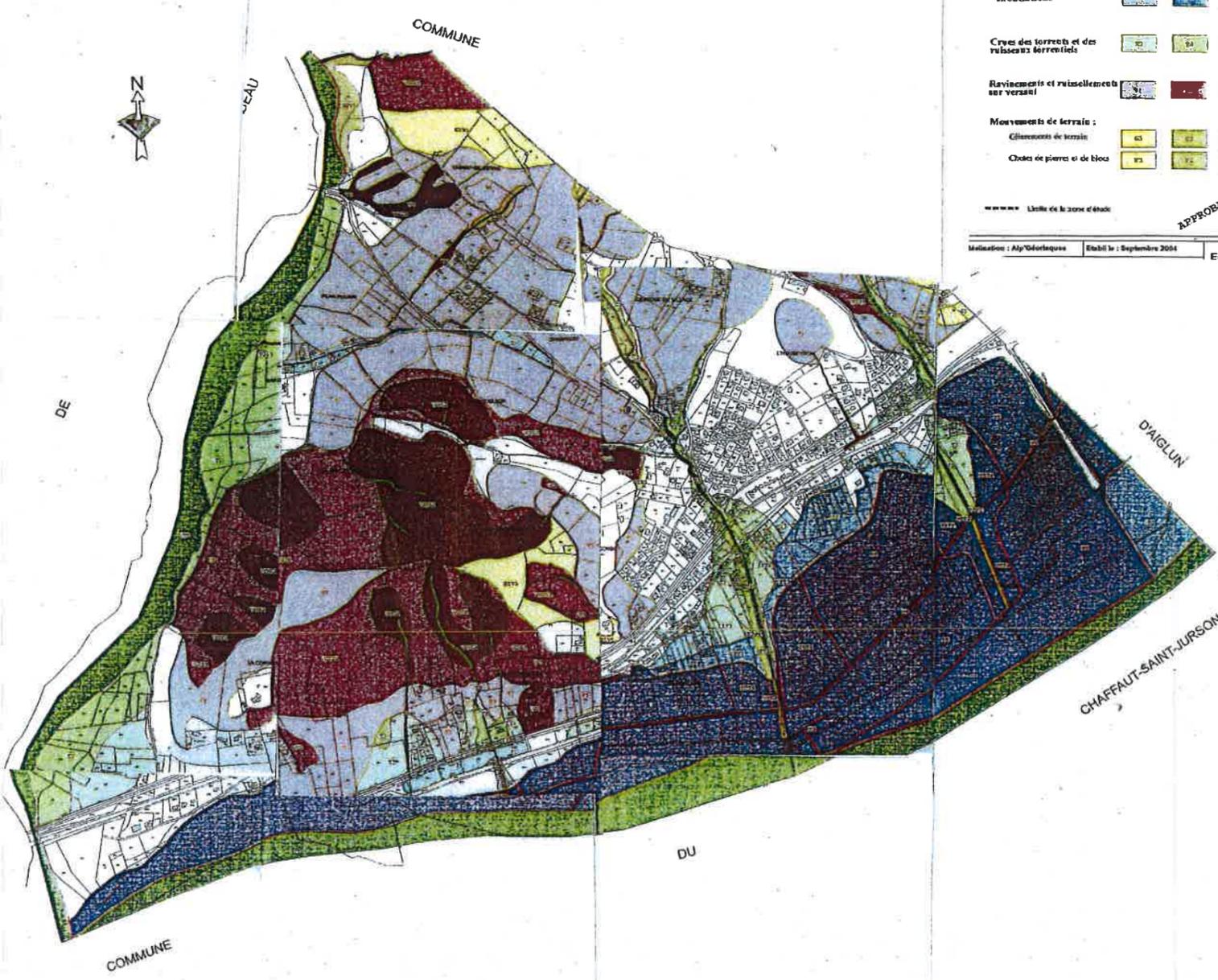
ANNEXES

1- Cartographie des Aléas – Plan de prévention des risques naturels prévisibles

2- Cartographie : implantation de la Station d’Epuración et de la Station de Pompago

3- Cartographie des bassins

4- Lieux de regroupement des Populations en cas de crise






République Française
 Commune de **MALLEMOISSON**
PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES
CARTE DES ALÉAS

Légende :

	Faible	Moyen	Fort
Inondations			
Cours des torrents et des ruisseaux torrentiels			
Ravinements et ruissellements sur versant			
Mouvements de terrain :			
Glissements de terrain			
Chutes de pierres et de blocs			

Unité de la zone d'étude

Matériau : Alp'Géologique Établi le : Septembre 2004 Echelle : 1/5 000

APPROBATION

CARTOGRAPHIE STATIONS

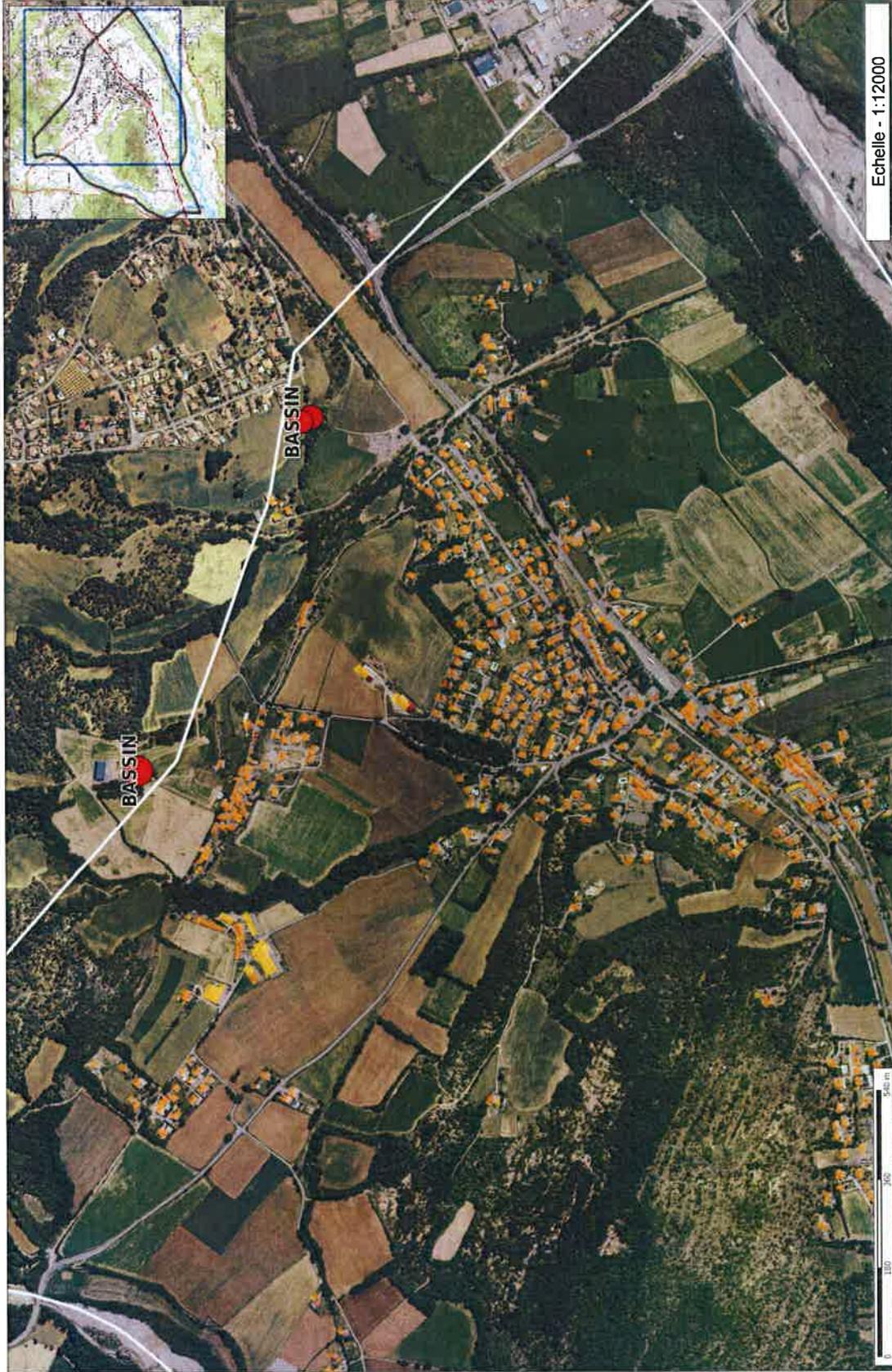


PCI - 2016 DGFIP Tous droits réservés.





CARTOGRAPHIE DES BASSINS



Echelle - 1:12000

Légende

- Bât Religieux - transparent
- Bâtiments bleus communaux - transparent
- Bât privé - transparent
- Bât léger - transparent
- Points
- Polygones
- Polygones

Commune Orthophoto
Photo aérienne 2015

PCI - 2017 DGFIP Tous droits réservés.





Lieux de regroupement des Populations
en cas de Crise

Salle Polyvalente
"Les Cèdres"

Groupe Scolaire

DEUXIEME PARTIE : LES MOYENS MATERIELS ET HUMAINS – LA PROCEDURE D'ALERTE

Quels que soient les risques survenus, la Commune de Mallemoison met en place les mesures de protection suivantes permettant la mise en sécurité des administrés :

En cas de danger, la population serait prévenue par les médias habituels (TV et radios), les sapeurs-pompiers, les gendarmes, les élus, par tous les moyens, y compris le porte-à-porte.

Les possibilités d'hébergement sur la Commune sont :

- Salle polyvalente des Cèdres : 100 personnes
- Le Groupe scolaire : 100 personnes

Soit une capacité totale de 200 personnes.

Si cette capacité d'accueil s'avérait insuffisante, tous les autres lieux publics et bâtiments communaux, tels que Le Bureau de Poste, l'Eglise, le Stade pourraient également servir de refuge aux administrés.

L'ensemble des clefs permettant d'accéder à ces différents bâtiments sont regroupés sur un seul trousseau, détenu par l'agent communal d'astreinte, joignable au numéro de téléphone 06.32.53.01.98.

MOYENS MATERIELS

Véhicules de la mairie :

- 1 Tracteur + remorque
- 1 véhicule de type utilitaire (Renault Kangoo)
- 1 camion benne FORD

Rappel :

Le maire dispose d'un pouvoir de réquisition en cas d'évènement de sécurité civile

Moyens logistiques :

Tous les outils et matériaux entreposés dans l'atelier mitoyen du bâtiment de la Mairie (dont l'agent communal d'astreinte détient les clefs) peuvent être utilisés, en cas de crise : balisage, pompe, tronçonneuse, groupe électrogène....

Des trousseaux de secours sont disponibles dans les bureaux de la Mairie, dans l'atelier des services techniques, ainsi que dans chaque véhicule de service communal.

MOYENS HUMAINS

Les élus :

Fonction	Nom	Prénom	Adresse	Contacts
Maire	MARTIN	Emmanuelle	98 Ch. De l'école MALLEMOISSON	04 92 34 72 37 06 82 10 89 81
Adjointe	FERAUD	Christelle	1, Ch. A. Moynier MALLEMOISSON	04 92 34 77 02 06 63 29 78 64
Adjoint	PELESTOR	Gérard	Le village MALLEMOISSON	04 92 34 74 29 06 01 09 30 29
Adjointe	SENEQUIER	Michèle	14 Lot Les Cathelières MALLEMOISSON	04 92 34 67
Adjoint	HOSTACHY	Jean-Pierre	1262, Ch. A. Moynier MALLEMOISSON	04 92 34 79 71 06 52 31 31 92
Conseillère	BAUDIN	Sylvie	4753, Av. du Général de Gaulle MALLEMOISSON	06 18 04 17 77
Conseillère	BULTEL	Sylvie	381, av. du 14 juillet 1789 MALLEMOISSON	06 83 34 38 53
Conseiller	CHAPON	Laurent	Chemin Chabrières MALLEMOISSON	04 92 34 78 93 06 85 53 90 59
Conseiller	GENLINSO	Yannick	Ch. Augustin Moynier MALLEMOISSON	06 16 21 10 80
Conseiller	LIAUTAUD	Francine	Ch. Augustin Moynier MALLEMOISSON	06 83 52 88 43
Conseiller	MARTINO	Thierry	Montée des Lecques MALLEMOISSON	04 92 34 70 40 06 85 43 34 85
Conseiller	MAURY	Fabrice	1223 Rue des Mûriers MALLEMOISSON	04 92 34 74 96 06 07 66 68 06
Conseiller	NALIN	André	Av. du 19 août 1944 MALLEMOISSON	06 70 57 56 28 04.92.34.63.03
Conseillère	REY	Marie-France	Ch. Augustin Moynier MALLEMOISSON	04 92 31 69 09 06.08.10.21.92
Conseiller	CUISANT	Frédéric	924 Ch. Augustin Moynier MALLEMOISSON	06 72 27 26 44

Les agents :

Secrétariat de mairie	PIN	Eloïse
Secrétariat de mairie	GALLY	Naïs
Secrétariat de mairie	DANESI	Laurence
Bibliothécaire	BARBIER	Céline
ATSEM	VIDAU	Muriel
ATSEM	PIN	Nolwenn
Agent technique	VIAL	Florence
Agent technique	TESTON	Eric
Agent technique	BRUNO	Olivier
Agent technique	SABATER	Marc
Agent technique	PONS	Philippe

Les partenaires locaux :**Les services de l'Etat et du département :**

Nom	Service	Téléphone	Télécopie
Préfecture	Standard	04 92 36 72 00	04 92 32 16 90
Préfecture	SIDPC	04 92 36 72 14	04 92 31 51 02
DDT	Standard	04 92 30 55 00	04 92 30 55 01
DDT	Mission sécurité/risques	04 92 30 55 23	04 92 30 55 01
Service RTM	Standard	04 92 32 62 00	04 92 32 62 01
Conseil Départemental	Standard Service Routes et bâtiments	04 92 30 04 00 04 92 30 06 00	04 92 32 35 80
DIRMED	Astreinte	07 60 07 16 27	
DIRMED	PC DADS	04 92 54 20 01	
DIRMED	Cadre astreinte DADS	07 60 52 79 77	

Les Soignants :

Nom	Profession	Téléphone
LEPEE Bernard	Médecin Généraliste	04 92 34 60 25
FEUGIER Marion	Pharmacienne	04 92 34 69 78
COULET Anne	Chirurgien-Dentiste	04 92 34 74 81
TEULE Nicolas	Kinésithérapeute	04 92 34 68 91
BARTHELEMY Valérie	Infirmière IDE	04 92 34 65 27

Les services de secours :

Nom	Service	Téléphone	Télécopie
SDIS	Digne	18 ou 112	
SAMU	Digne	15	
Gendarmerie	Digne	17 ou 04 92 30 11 00	04 92 30 11 30
CHU Digne les Bains	Urgences	04 92 30 17 39	04 92 30 14 00

Les partenaires locaux :

Nom	Téléphone	Télécopie
Ecole	04 92 34 66 71	
Provence Alpes Agglomération	04.92.32.05.05	04 92 32.57.84
Mairie du Chaffaut	04 92 34 63 65	
Mairie de Mirabeau	04 92 34 61 84	
Crèche « Les Gar'nements »	04 92 34 79 79	

PROCEDURE D'ALERTE

Réception de l'alerte : Mairie : 04 92 34 65 03

ou

Portable urgence (Astreinte) : 07 85 59 64 73

Permanence Services techniques : 06 32 53 01 98

Coordonnées Maire et Adjointes transmises à la Préfecture

Diffusion de l'alerte :

1. La personne alertée contacte les personnes mentionnées dans la liste ci-après, dans l'ordre, pour constituer le poste de commandement.

Secrétaire de Mairie	Standard de la mairie	04 92 34 65 03	06 32 53 01 98 (services techniques)
Maire	MARTIN Emmanuelle	04 92 34 72 37	06 82 10 89 81
Adjointe	FERAUD Christelle		06 63 29 78 64
Adjoint	PELESTOR Gérard	04 92 34 74 29	06 01 09 30 29
Adjointe	SENEQUIER Michèle	04 92 34 67 23	06 72 41 25 53
Adjoint	HOSTACHY J-P	04 92 34 79 71	06 52 31 31 92

Un Responsable du poste de commandement est désigné parmi le Maire et les adjoints présents.

Le poste de commandement communal est basé dans les bureaux de la Mairie, à proximité de l'Atelier des services techniques disposant de l'essentiel des moyens matériels pouvant être nécessaires durant la phase de crise : procédures (PCS), lances incendie (à l'entrée de la Mairie), trousse de secours, véhicules, matériels et outillages...

Après avoir constitué le poste de commandement dans les bureaux de la Mairie, le responsable du poste de commandement répartit entre chaque « personne-relais par quartier » les listes des personnes vulnérables et des établissements sensibles à contacter en priorité, par quartier pour organiser le déplacement des populations vers le groupe scolaire et/ou la Salle polyvalente (cf. listes des personnes à contacter ci-après).

2. Contacter les personnes sensibles ou vulnérables :

Liste 1 : LES GRILLONS : Responsable appels téléphoniques Sylvie BAUDIN

- Monsieur PRAT Pierre Quartier les Grillons Rue Louis Liautaud 04510 MALLEMOISSON

Liste 2: AUGUSTIN MOYNIER : Responsable appels téléphoniques Jean-Pierre HOSTACHY

- Madame FILLY Suzette née BLANC La Cornerie 04510 MALLEMOISSON
- Madame MENC Juliette née CHAIX Chemin A Moynier 04510 MALLEMOISSON

Liste 3 : LES PALUDS : Responsable appels téléphoniques : Eric TESTON

- Madame LATTUGONI Juliette née LAUGIER Quartier les Paluds 04510 MALLEMOISSON
- Madame REVIRON Julienne née DOZOL quartier les Paluds 04510 MALLEMOISSON

Liste 4 : LES CATHELIERES : Responsable appels téléphoniques : Michèle SENEQUIER

- Madame GIRAUDO Simone née GROSSO 6 Lot. Les Cathelières Appt 3
04510 MALLEMOISSON

Liste 5 : LE MOULIN : Responsable appels téléphoniques Claude BARRAL

- Aucune personne particulièrement sensible à contacter, à ce jour

Liste 6 : L'HOUBEYRON : Responsable appels téléphoniques Sylvie BULTEL

- Madame CASELLI Nicole née ROLLOT Quartier L'Houbeyron – 04510 MALLEMOISSON
- Monsieur GARON André Rue du 26 Août 1789 04510 MALLEMOISSON
- Madame GARON Annie née BOERO Quartier l'Houbeyron 04510 MALLEMOISSON
- Madame GUICHARD Ramona née ANDRES 437 Quartier l'Houbeyron
04510 MALLEMOISSON
- Madame LEMESLE Suzanne née DIVARET Lot. L'Houbeyron 04510 MALLEMOISSON
- Madame RAYNAUD Annie née RAMELET Rue de la Résistance 04510 MALLEMOISSON
- Madame TALBOT Madeleine née CAQUET Quartier l'Houbeyron 04510 MALLEMOISSON

Liste 7 : LES PINEDES : Responsable appels téléphoniques Michel SAMIN

- Aucune personne particulièrement sensible à contacter, à ce jour

Liste 8 : LE VIEUX VILLAGE : Responsable appels téléphoniques Gérard PELESTOR

- Madame DUBREUIL Michèle Chemin de l'Hostal – 04510 MALLEMOISSON
- Monsieur PERENZONI Joseph Le Vieux Village 04510 MALLEMOISSON
- Madame RENUCCI Maria née SICHI 1231 chemin de Chabrières 04510 MALLEMOISSON

Liste 9 : CHEMIN DES BERTRANDS : Responsable appels téléphoniques Emmanuelle MARTIN

- Madame POIZAT Margaretha née Van Hasselt 1073 Avenue de l'Europe 04510
MALLEMOISSON
- Madame REYNIER Marthe Née BRUN rue du 26 août 1789 04510 MALLEMOISSON
- Monsieur André THOBOIS Route de Thoard 04510 MALLEMOISSON

Liste 10 : LA COMBE : Responsable appels téléphoniques Thierry MARTINO

- Aucune personne particulièrement sensible à contacter, à ce jour

Liste 11 : LES CEDRES : Responsable appels téléphoniques Odile COPIER

- Madame ELBAZ Rachel née ALIOUA 1 Résidence Les Cèdres 04510 MALLEMOISSON

3. Contacter les établissements sensibles et les commerces :

Ecole	04 92 34 66 71	
Crèche Les Gar'nements	04 92 34 79 79	
Cabinet Médical	04 92 34 60 25	
Mairie – Médiathèque	04 92 34 65 03	07 85 59 64 73 (urgence)
Pharmacie des Grillons	04 92 34 69 78	09 67 43 74 23
Hôtel Restaurant	04 92 34 60 05	
Boulangerie	04 92 34 64 04	
Epicerie journaux	04 92 34 61 64	
Elena et ses marmites	04 92 34 62 73	06 60 06 60 19
Maison de Pays	04 92 34 49 56	
Garage AZUR Autos	04 92 68 09 35	
Station-service AVIA	09 84 23 56 33	
Accro branches	04 92 35 29 79	
Pizza' Cro	04 92 36 16 33	

3. Les relais par quartier à contacter

Appels téléphoniques par quartier :

Les Grillons (Liste 1)	Sylvie BAUDIN	06 18 04 17 77
Augustin Moynier (Liste 2)	Jean-Pierre HOSTACHY	06 52 31 31 92
Les Paluds (Liste 3)	Eric TESTON	06 01 09 30 29
Les Cathelières (Liste 4)	Michèle SENEQUIER	06 72 41 25 53
Le Moulin (Liste 5)	Claude BARRAL	04 92 34 70 28
L'Houbeyron (Liste 6)	Sylvie BULTEL	06 83 34 38 53
Les Pinèdes (Liste 7)	Michel SAMIN	04 92 34 75 64
Le vieux village (Liste 8)	Gérard PELESTOR	06 01 09 30 29
Chemin des Bertrands (Liste 9)	Emmanuelle MARTIN	06 82 10 89 81
La Combe – L'école (Liste 10)	Thierry MARTINO	06 85 43 34 85
Les Cèdres (Liste 11)	Odile COPIER	06 78 98 54 51

U S'INFORMER ?

La mairie : 04 92 34 65 03

La DDT 04 92 30 55 00
Centre de secours : 18 ou 112
Gendarmerie : 17